



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,
TENUE LE LUNDI 3 AVRIL 2023 À 19H30,
À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN.**

La présente **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de **lundi, le 3 avril 2023** est tenue en public, à l'Hôtel de Ville au 5, rue Gale.

Les mesures mises en place par la Municipalité permettent une participation pleine et entière du public conformément à la Loi. La présente séance régulière du conseil peut être écoutée et regardée en direct par webdiffusion sur YouTube en cliquant sur le lien prévu à cet effet, sur le site internet de la Municipalité au www.ormstown.ca, ou en différé par la suite selon la disponibilité des gens.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :

Présences:

Mairesse : Christine McAleer
Conseiller 1 : Thomas Vandor
Conseiller 3 : Stephen Ovans
Conseiller 4 : Éric Bourdeau
Conseillère 5 : Kimberley Barrington
Conseiller 6 : Shane Beauchamp

Absence:

Conseiller 2 : Jacques Guilbault

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Christine McAleer, le trésorier, M. Alain Fournier, la secrétaire-trésorière adjointe, Madame Jocelyne Madore sont également présents; la secrétaire-trésorière adjointe agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Madame Kathleen Rufh assiste à la séance en guise de formation.

Madame Madore, pouvez-vous confirmer que nous avons le quorum nécessaire pour tenir la séance? La secrétaire-trésorière adjointe répond par l'affirmative.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Puisque nous avons le quorum nécessaire, la séance est déclarée ouverte à 19h37 par la mairesse, Mme Christine McAleer.

23-04-112 Adoption de l'ordre du jour

Les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Stephen Ovans**, **APPUYÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous, en retirant le point 2.5 et en déplaçant les points 17.1 et 17.2 aux points 15.1 et 15.2 ; le varia demeure ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES LÉGISLATIVES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux
 - 1.2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023
 - 1.2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mars 2023
- 1.3 Documents informatifs
 - 1.3.1 Liste des permis émis – mars 2023
 - 1.3.2 Graphique eau potable – mars 2023 (RETIRÉ)
- 1.4 Adoption du Règlement 130-2023 Délégation du pouvoir de dépenser
- 1.5 Dépôt, présentation et adoption du règ. 145-2023 Démolition des immeubles
- 1.6 Avis de motion – Règlement 154-2023 sur les emprises municipales
- 1.7 Avis de motion – Règlement 155-2023 sur la prévention d'incendie
- 1.8 Avis de motion – Règlement 156-2023 pour l'imposition d'une contribution sur les infrastructures et/ou équipements municipaux

2. GESTION FINANCIÈRE

- 2.1 Liste des comptes à payer au 1^{er} avril 2023 (voir annexe A)
- 2.2 Liste des dépenses à autoriser (annexe B)
- 2.3 Nomination d'un 2^e signataire pour institutions bancaires
- 2.4 Nomination d'un responsable pour Clic-Sécur
- 2.5 MTQ subvention de 204 961 \$ applicable à l'entretien routes locales
- 2.6 Bibliothèque municipale – ajustements du loyer

DÉPÔT

2.7 Rapport de gestion contractuelle pour 2022

MANDAT

2.8 Mandat à Gestar pour la mise à jour des archives municipales

3. GESTION DU PERSONNEL

3.1 Embauche d'une secrétaire trésorière

3.2 Embauche d'une greffière adjointe

3.3 Biblio- ajustement avantages sociaux

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Comités –révision des membres

5. GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS

5.1 Achat filet – exigences du MMQ pour entretien de parcs

6. GESTION DES IMMEUBLES

6.1 Mandat pour l'entretien chauffage et climatisation Hôtel de ville

6.2 Mandat pour l'entretien paysager des parcs municipaux

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Entente Intermunicipale relative aux services régionaux en prévention des incendies

7.2 Entente avec ministère des Ressources Naturelles du Canada – appareil pour enregistrer les secousses sismiques

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1 Ali Excavation Inc. – soumission pour approvisionnement pour réfection de sections de rues

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Services de rebuts Soulanges Inc.- soumission pour nettoyage et inspection des conduites sanitaires sur les rues Gale, Church et Hector

9.2 Mandat ingénieurs pour analyses d'eau brute – près des puits 1, 4 & 5

9.3 Mandat pour nettoyage du réservoir station Madeleine

10. URBANISME ET ZONAGE

10.1 Dérogation : 21-23 Lambton

10.2 PIIA : 21-23 Lambton

10.3 Dérogation : 64-66 Bridge

10.4 PIIA : 64-66 Bridge

10.5 PAE : lot 5 806 319 sur le 3^e Rang (construction résidentielle)

11. ENVIRONNEMENT

12. COMMUNICATION

12.1 Éditions Média plus – abroger réso. 23-03-105

13. SERVICES RÉCRÉATIFS (loisirs et culture) ET COMMUNAUTAIRES

13.1 Politique de don en biens et services

14. CORRESPONDANCE ET DEMANDES

14.1 Appui immeubles patrimoniaux

14.2 Communic'Action – demande de don

14.3 LBA – demande de don 5 000 \$ en partenariat

14.4 Scouts – dons épinglettes

14.5 160^e anniversaire Gleaner – participation à la plaque commémorative

15. ACTIVITÉS MENSUELLES

15.1 Jour de la Terre

15.2 Nouvelles de la bibliothèque

16. PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTES AU PUBLIC

Les questions et réponses faites au public par la mairesse, Christine McAleer, peuvent être entendues sur YouTube en tout temps. Les questions doivent porter sur des sujets d'intérêt municipal. La loi est silencieuse relativement au délai accordé au maire ou mairesse pour répondre aux questions.

La période de questions implique que la personne doit poser une question. Cette période n'autorise pas le citoyen à faire un débat politique, une campagne électorale ou faire état de remarques personnelles. Il est demandé au citoyen qui se présente au micro de s'identifier et de se limiter à poser une question. La période de questions est d'une durée de trente minutes, une question par personne et si le temps le permet, une personne pourra poser une seconde question.

Les questions relatives au service d'urbanisme qui font état d'une situation particulière, autre que celles indiquées sur l'ordre du jour de la séance actuelle, seront automatiquement transférées au directeur général et secrétaire-trésorier qui prendra rendez-vous avec la personne concernée. Les membres du conseil n'ont pas accès aux données des divers dossiers et n'ont pas à se prononcer sur le travail du personnel.

Les personnes désirant consulter ces documents ou tout autre de cet ordre du jour, peuvent en faire la demande en communiquant avec le directeur général et secrétaire-trésorier, soit par téléphone (450) 829-2625 poste 209 ou par courriel à dg@ormstown.ca

17. VARIA

17.1 Le Jour de la Terre (DÉPLACÉ AU POINT 15.1)

17.2 Bibliothèque (DÉPLACÉ AU POINT 15.2)

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

23-04-113 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du conseil du 6 mars 2023

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 mars 2023 tel que présenté, tous les membres du conseil présents attestant l'avoir lu et le déclarant conforme aux décisions prises.

ADOPTÉE

23-04-114 Adoption du procès-verbal – Séance extraordinaire du conseil du 14 mars 2023

Il est PROPOSÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, APPUYÉE par le conseiller **Éric Bourdeau**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 14 mars 2023 tel que présenté, tous les membres du conseil présents attestant l'avoir lu et le déclarant conforme aux décisions prises.

ADOPTÉE

Documents informatifs

1.3.1 Dépôt de la Liste des permis émis – Mars 2023

1.3.2 Dépôt du Graphique eau potable - Mars 2023 (REPORTÉ)

23-04-115 Adoption du Règlement 130-2023 sur la Délégation du pouvoir de dépenser

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec, en vertu de l'article 961.1, accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, d'apporter des changements selon la réalité du marché actuel ;

ATTENDU QU'un Avis de motion a été donné par le conseiller **Éric Bourdeau** séance tenante et qu'un projet de règlement est présenté à cette même séance du lundi 6 mars 2023;

ATTENDU QU'un Dépôt et présentation du projet de règlement a été présenté par le conseiller **Stephen Ovans** et la conseillère **Kimberley Barrington**, à cette même séance du lundi 6 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas, chacun attestant avoir fait la lecture du présent Règlement;

D'ADOPTER le Règlement numéro 130-2023 sur la Délégation du pouvoir de dépenser qui abroge et remplace tous les règlements antérieurs.

ADOPTÉE

23-04-116 Dépôt, présentation et adoption du Projet de Règlement 145-2023 Démolition d'immeubles

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19-1) et de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c.P-9.002), le conseil peut adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée par le gouvernement, le 25 mars 2021, apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réglementer la démolition d'immeubles patrimoniaux sur le territoire de la Municipalité d'Ormstown ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet ;

ATTENDU QUE ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Shane Beauchamp à la séance du 6 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Thomas Vandor**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas, dispense de lecture étant donné chacun attestant avoir fait la lecture du présent Projet de Règlement;

D'ADOPTER le projet de Règlement no. 145-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE

23-04-117 **Avis de motion pour le Règlement 154-2023 sur les emprises municipales**

Avis de motion est, par la présente, donné par le conseiller **Shane Beauchamp**, qu'à une séance ultérieure du conseil, il ou un(e) autre à sa place, proposera l'adoption du Projet du règlement 154-2023 sur les emprises municipales.

ADOPTÉE

23-04-118 **Avis de motion pour Règlement 155-2023 sur la prévention incendie**

Avis de motion est, par la présente, donné par le conseiller **Stephen Ovans**, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il ou un(e) autre à sa place, proposera l'adoption du Projet de règlement 155-2023 relatif à la prévention des incendies telle que détaillé dans les dispositions du projet de règlement no. 155-2023.

ADOPTÉE

23-04-119 **Avis de motion pour Règlement 156-2023 relatif à la mise en œuvre d'une redevance sur la croissance des infrastructures et/ou des équipements municipaux.**

Avis de motion est, par la présente, donné par le conseiller **Éric Bourdeau**, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il ou un(e) autre à sa place, proposera l'adoption du Projet de règlement 156-2023 relatif à la mise en œuvre d'une redevance sur la croissance des d'infrastructures et/ou des équipements municipaux.

ADOPTÉE

Le conseiller Éric Bourdeau se retire de la table du conseil relativement à un paiement émis au nom de sa conjointe, inscrit sur la liste des comptes à payer.

23-04-120 **Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer au 1^{er} avril 2023**

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, chacun des membres du conseil attestant avoir pu prendre connaissance de la présente liste et avoir reçu réponse à ses questions, le cas échéant ;

D'APPROUVER la liste des comptes à payer indiqués à l'**annexe A** ci-jointe.

ADOPTÉE

Le conseiller Éric Bourdeau reprend sa place à la table du conseil.

24-04-121 **Dépôt et approbation de la liste des dépenses de plus de 1 000 \$ au 1^{er} avril 2023**

Il est PROPOSÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, APPUYÉE par le conseiller **Stephen Ovans**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, chacun des membres du conseil attestant avoir pu prendre connaissance de la présente liste et avoir reçu réponse à ses questions, le cas échéant ;

D'APPROUVER la liste des dépenses à autoriser à l'**annexe B** ci-jointe.

ADOPTÉE

23-04-122 **Nomination d'un 2^e signataire pour institutions bancaires**

ATTENDU QUE la délégation d'autorité exige deux signatures pour autoriser les paiements auprès des institutions bancaires;

ATTENDU QU'à la suite du départ de Mme Jocelyne Madore, il est nécessaire d'ajouter un autre signataire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, APPUYÉE par le conseiller **Thomas Vandor**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

DE RETIRER Mme Jocelyne Madore **et D'AUTORISER** Mme Erica Holzgang, en tant que 2^e signataire avec M. Alain Fournier auprès de chacune des institutions bancaires.

ADOPTÉE

23-04-123 **Nomination de 2 représentants autorisés auprès de Revenu Québec (clicSeQur)**

ATTENDU le départ de Mme Jocelyne Madore, représentante autorisée auprès de Revenu Québec;

ATTENDU la nomination de deux (2) nouveaux représentants autorisés auprès de Revenu Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

DE RETIRER Mme Jocelyne Madore en tant que responsable;

ET D'AUTORISER Mmes Kathleen Rufh, secrétaire-trésorière, et Erica Holzgang, technicienne à la paie et la taxation :

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSéQur – Entreprises;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

En conséquence, les administrateurs de la Municipalité d'Ormstown apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

Étant donné que tous les administrateurs de la Municipalité d'Ormstown, qui ont le droit de voter relativement à la résolution, ont signé le présent document, la résolution est adoptée et entre en vigueur le 4 avril 2023. Un exemplaire de ce document est conservé au registre des procès-verbaux de la Municipalité d'Ormstown et en fait partie intégrante.

ADOPTÉE

23-04-124 **Bibliothèque municipale – ajustements du loyer**

ATTENDU un avis juridique de la firme d'avocats DHC en réponse à notre demande de vérification du loyer de la bibliothèque municipale;

ATTENDU QU'en date du 31 mars 2023, un ajustement totalisant 15 515.68 \$ (incluant les taxes), doit être versé à Complexe Médical Ormstown Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

D'AUTORISER un montant de 15 515.68 \$ en remboursement du loyer impayé au Complexe médical Ormstown Inc, pour la période de mai 2022 à mars 2023.

ADOPTÉE

La mairesse mentionne que le loyer ayant été facturé représente la superficie locative estimée avant la fin de la construction du bâtiment. La mairesse mentionne également qu'il y a deux (2) loyers, soit le loyer de base et un loyer supplémentaire représentant un montant d'environ 95 000\$ par année ou 7 900\$ par mois. Le loyer supplémentaire se justifie par les frais d'électricité, taxes et autres. Ces frais pour l'année 2023 devraient être plus élevés compte tenu des différentes augmentations prévues.

Le bail tel que signé est pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

23-04-125 Dépôt du rapport de gestion contractuelle pour 2022

ATTENDU l'obligation de déposer, au moins une fois par année, un rapport faisant état des octrois de contrat et de la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport de gestion contractuelle de 2022;

ET D’AFFICHER le tout sur SEAO et sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE

23-04-126 Mandat à Gestar pour la mise à jour des archives municipales

ATTENDU QUE la firme Gestar offre un service professionnel d'accompagnement dans la maintenance du système de gestion des documents municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Thomas Vandor**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

DE MANDATER la firme Gestar pour procéder à une mise à jour des archives municipales et de présenter une soumission pour la numérisation de documents.

ADOPTÉE

23-04-127 Embauche d'une Secrétaire-Trésorière

ATTENDU le départ à la retraite de Mme Jocelyne Madore, directrice-générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la mairesse ne votant pas :

D’AUTORISER l'embauche de Madame Kathleen Rufh, à un poste cadre de secrétaire-trésorière, en remplacement de Mme Madore, incluant toutes les autorisations attribuables à ce poste, les conditions de travail devant être déterminées dans son contrat de travail.

ADOPTÉE

23-04-128 Embauche d'une Greffière adjointe

ATTENDU QUE le greffier, M. François Gagnon, est en absence de maladie;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Thomas Vandor**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D’AUTORISER l'embauche de Madame Francine Crête, à un poste cadre de greffière adjointe, les conditions de travail devant être déterminées dans son contrat de travail.

ADOPTÉE

23-04-129 Ajustement avantages sociaux pour les employés de la bibliothèque

ATTENDU QUE la Municipalité s'est dotée d'une Politique salariale qui vise l'équité salariale;

ATTENDU QUE dans le passé, certains employés ont connu des écarts salariaux dus à une iniquité salariale principalement fondée sur le sexe à l'égard des personnes qui occupent des postes de travail dans des catégories d'emplois à prédominance féminine principalement à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

DE VERSER à ces employés de la bibliothèque, sauf pour Mme Christine McAleer, l'équivalent de 5% du salaire gagné pendant les années 2019, 2020 et 2021.

ADOPTÉE

23-04-130 Liste des comités

ATTENDU QU'il convient de réviser et de recomposer les comités municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

QUE les comités soient les suivants :

- Comité ressources humaines (RH)
- Comité sécurité publique
- Comité consultatif agricole (CCA)
- Comité consultatif en urbanisme (CCU)
- Comité Municipalité amie des aînées (Mada) et Politique familiale
- Comité environnement
- Comité développement résidentiel
- Comité travaux publics
- Comité développement économique
- Comité des loisirs

QUE chacun des comités municipaux ait la responsabilité de nommer un président et un secrétaire du Comité, ces personnes devant préparer un ordre du jour et également produire et signer un procès-verbal de chacune des réunions tenues à l'administration municipale, le tout pouvant être déposé lors d'une séance du conseil suivant la tenue des réunions.

ADOPTÉE

23-04-131 Filets Nad's – achat d'un filet pour le parc Mario Dumas

ATTENDU QUE la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) a procédé, en 2022, à la visite des installations sportives et récréatives de la municipalité et que cette inspection a permis de déceler certains changements à effectuer afin d'améliorer la sécurité du public;

ATTENDU QUE des correctifs ont été apportés aux installations du Parc des Érables, à la patinoire extérieure au centre récréatif ainsi qu'à des modules de jeux au parc Lindsay Cullen et qu'il ne reste qu'une seule exigence à combler, soit l'installation d'un filet séparant les terrains de balle et de soccer;

ATTENDU une soumission reçue de Filets Nad's au montant de 24 600 \$ (avant taxes) ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Thomas Vador**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 24 600 \$ (avant taxes) à Filets Nad's pour l'achat et l'installation d'un filet pour séparer les terrains de balle et de soccer afin d'assurer la sécurité des joueurs, tel que requis par la Mutuelle des Municipalités du Québec.

Poste comptable attribué à la dépense :23-085-00-721

Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

23-04-132 Moïse et Poirier - entretien préventif système de chauffage et climatisation Hôtel de ville

ATTENDU l'entretien annuel du système de chauffage et climatisation à l'hôtel de ville ;

ATTENDU une soumission reçue de Moïse et Poirier, pour un montant de 1175 \$ (avant taxes) pour le renouvellement de l'entretien préventif pour 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 1 175 \$ (avant taxes) à Moïse et Poirier pour l'entretien préventif du système de ventilation-chauffage-climatisation à l'hôtel de ville d'Ormstown.

Poste comptable attribué à la dépense :02-190-00-522

Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

23-04-133 Mandat pour l'entretien paysager des parcs municipaux

ATTENDU QUE des aménagements paysagers doivent être effectués pour agrémenter et entretenir les parcs en bon état ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, APPUYÉE par le conseiller **Éric Bourdeau**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

DE MANDATER le directeur des travaux publics à aller en soumission pour l'entretien paysager des parcs de la municipalité.

ADOPTÉE

23-04-134 Entente intermunicipale relative aux services régionaux en prévention d'incendie

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a adopté la résolution #22-12-405 le 5 décembre 2022, pour adhérer à l'offre de service régionale en prévention incendie offert par la MRC du Haut-Saint-Laurent pour un engagement de trois ans;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de l'entente proposée par la MRC du Haut-Saint-Laurent et en accepte les modalités telles que présentées;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance et accepte les coûts de service totaux estimés à 96 392.50\$ pour la 1^{ère} année, à 86 880.36 \$ pour la 2^e année et à 88 691.36\$ pour la 3^e année, qui seront répartis entre les municipalités adhérentes selon la méthode choisie par le Conseil régional de la MRC du Haut-Saint-Laurent conformément à la décision prise en 2022 lors de l'adoption du budget de 2023;

ATTENDU QUE la part de la contribution de la Municipalité d'Ormstown est estimée à 22 801\$ pour la 1^{ère} année;

ATTENDU QUE : La Municipalité d'Ormstown désire adhérer à l'offre de service;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

D'AUTORISER Mme Christine McAleer, mairesse et M. Alain Fournier, directeur général, à signer l'entente intermunicipale relative aux services régionaux en prévention des incendies présentée par la MRC du Haut-Saint-Laurent lorsque celle-ci présentera la facture réelle pour la première année.

ADOPTÉE

23-04-135 Entente pour l'installation d'équipement pour capteur d'alertes sismiques

ATTENDU un accord de licence entre la Municipalité d'Ormstown et le ministre des Ressources naturelles du Canada, pour autoriser, sans frais pour la Municipalité, l'installation de quatre (4) stations sismiques à la caserne municipale, située au 9 rue Gale, Ormstown;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

D'AUTORISER cette entente et de mandater le directeur général, M. Alain Fournier, comme signataire pour la Municipalité d'Ormstown.

ADOPTÉE

23-04-136 Ali Excavation Inc. - approvisionnement pour la réfection de sections de rues

ATTENDU la demande du directeur des travaux publics pour l'approvisionnement en asphalte EC-10 pour la réfection de sections de rues;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues à l'intérieur du délai prescrit, à savoir avant 10h00, le mardi 21 mars 2023, et que le résultat est reproduit au tableau ci-dessous, les deux étant conformes au procès-verbal d'ouverture des soumissions ;

SOUMISSIONNAIRES	Prix/tonne	TPS	TVQ	TOTAL
Sintra Inc.	178.96	8.95	17.85	205.76
Ali Excavation Inc.	155.61	7.78	15.52	178.91

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, APPUYÉE par le conseiller **Shane Beauchamp**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'OCTROYER le contrat à Ali Excavation Inc. pour l'achat d'asphaltage EC-10 dont le prix à la tonne est de 155.61 \$ (avant taxes).

23-04-137 Services de rebuts Soulanges – nettoyage et inspection de conduites sanitaires sur les rues Gale, Church et Hector

ATTENDU QUE les conduites sanitaires situées sur les rues Gale, Church et Hector nécessitent un nettoyage et une inspection supplémentaire afin de déterminer leur état ;

ATTENDU QUE ces informations doivent être transmises au ministère de l'Environnement pour bénéficier d'une aide financière attribuée au plan d'intervention du réseau sanitaire;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue à l'intérieur du délai prescrit, à savoir avant 10h00, le lundi 20 mars 2023 ;

SOUSSIONNAIRES	Prix/ m li	Prix	TPS	TVQ	TOTAL
Services de rebuts Soulanges inc.					
Nettoyage 150 mm + longueur 16.67 m li	3.15 \$	50.84 \$	2.54 \$	5.07 \$	58.45 \$
Nettoyage 300 mm + longueur 282.1 m li	3.20 \$	902.72 \$	45.15 \$	90.05 \$	1037.91 \$
Nettoyage 375 mm + longueur 1365.5 m li	3.25 \$	4437.88 \$	221.88 \$	442.68 \$	5102.44 \$
Nettoyage 450 mm + longueur 118.38 m li	3.35 \$	396.57 \$	19.83 \$	39.56 \$	455.96 \$
Inspection des conduites 150 mm	3.95 \$	65.85 \$	3.29 \$	6.57 \$	75.71 \$
Inspection des conduites 300 mm	3.95 \$	1114.30 \$	55.72 \$	111.15 \$	1281.17 \$
Inspection des conduites 375 mm	3.95 \$	5393.72 \$	269.69 \$	538.02 \$	6201.43 \$
Inspection des conduites 450 mm	3.95 \$	467.60 \$	23.38 \$	46.64 \$	537.62 \$
Total :		12 829.48 \$	641.47 \$	1 279.74 \$	14 750.69 \$

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

D'ACCEPTER la soumission de Services de rebuts Soulanges Inc., aux différents prix indiqués sur le tableau ci-dessus (avant taxes), pour effectuer le nettoyage et l'inspection des conduites sanitaires sur les rues Gale, Hector et Church tels que présentés sur l'appel d'offres.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-415-00-521 à vérifier si Plan intervention
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

23-04-138 Mandat d'ingénierie pour analyses d'eau brute près des puits 1, 4 et 5

ATTENDU QU'à la suite de terres contaminées déversées, il y a environ près de 3 ou 4 ans, près des puits 1, 4 et 5, il est urgent de déterminer si les puits de la station Madeleine en sont affectés;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

DE MANDATER la firme Envir'eau Puits pour évaluer l'impact des remblais déversés près de ces puits et de leurs conséquences possibles sur la qualité de l'eau de ces puits.

Postes comptables attribués à la dépense : 23-052-10-721
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

23-04-139 Mandat pour nettoyage du réservoir station Madeleine

ATTENDU QUE selon nos ingénieurs, l'emplacement le plus favorable pour construire l'usine de filtration, serait près de la station Madeleine;

ATTENDU QUE le nettoyage et l'inspection du réservoir à la station Madeleine, permettra aux ingénieurs d'évaluer son utilisation avec l'usine :

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Eric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

DE MANDATER le directeur des travaux publics à demander des soumissions pour le nettoyage du réservoir d'eau potable à la station Madeleine.

Postes comptables attribués à la dépense : 23-055-30-721
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

23-04-140 Dérogation mineure – 21-23 rue Lambton

ATTENDU QU'une demande d'agrandissement du 2^e étage de la partie résidentielle d'un bâtiment mixte résidentiel/commercial au 21-23 rue Lambton, a été déposée par le propriétaire ;

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'un agrandissement du 2^e étage dans la partie arrière de la résidence de dix-huit pieds (18') de large par trente-et-un pied (31') de profond par quatorze et demi-pieds (14.5') de haut, la même hauteur que la partie arrière déjà existante;

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'un agrandissement avec toiture plat avec une finition en membrane et bitume;

ATTENDU QUE l'emplacement est situé à l'intérieur du noyau villageois à la proximité d'une voie de circulation de haute importance;

ATTENDU QUE l'emplacement est situé à l'intérieur d'une zone qui est assujettie d'un PIIA où les constructions, agrandissements et modifications des parties des bâtiments principaux et accessoires sont visibles de la voie publique;

ATTENDU QU'à l'intérieur de la zone concernée par la demande, l'article 3 du règlement 25.45-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 25-2006, stipule que seuls les matériaux de revêtement pour les toitures sont de type de bardeau d'asphalte, de cèdre ou d'acier, la tôle architecturale prépeinte et précuite en usine est autorisée et conséquemment la demande de finition de la toiture avec membrane et bitume est dérogatoire;

ATTENDU QUE la forme et matériaux demandés sont du même type du bâtiment visé par la demande ainsi que les bâtiments présents dans les environs et que ceci ne causera pas de situation précaire pour l'homogénéité des bâtiments;

ATTENDU QUE le Comité consultatif recommande au Conseil municipal de la municipalité d'Ormstown d'accepter ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

D'ACCORDER la dérogation mineure telle que demandée.

ADOPTÉE

23-04-141 PIIA pour le 21-23 rue Lambton

ATTENDU QU'une demande d'agrandissement du 2^e étage de la partie résidentielle d'un bâtiment mixte résidentiel/commercial situé au 21-23 rue Lambton, a été déposé par le propriétaire;

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'un agrandissement du 2^e étage dans la partie arrière de la résidence de dix-huit pieds (18') de large par trente-et-un pied (31') de profond par quatorze et demi-pieds (14.5') de haut, la même hauteur que la partie arrière déjà existante;

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'une rambade de protection sur la partie de la toiture plat visée par les travaux d'agrandissement et sur le perron avant afin de le convertir en terrasse;

ATTENDU QUE la demande concerne de peindre en noir les cadres de fenêtres, portes et les poteaux qui soutiennent le perron du deuxième étage;

ATTENDU QUE la demande concerne de coffrer les poteaux de soutien du perron avec un bois teint en couleur noire;

ATTENDU QUE la demande concerne d'enlever le vernis blanc sur la brique de la façade du bâtiment afin de le remettre à son état naturel rouge;

ATTENDU QUE la demande concerne aussi d'enlever les enseignes commerciales sur la façade;

ATTENDU QUE l'emplacement est situé à l'intérieur du noyau villageois à la proximité d'une voie de circulation de haute importance;

ATTENDU QUE l'emplacement est situé à l'intérieur d'une zone qui est assujettie d'un PIIA où les constructions, agrandissements et modifications des parties des bâtiments principaux et accessoires visibles de la voie publique;

ATTENDU QUE la forme et matériaux demandés sont du même type que le bâtiment visé par la demande ainsi que les bâtiments présents dans les environs et que ceci ne causera pas de situation précaire pour l'homogénéité des bâtiments;

ATTENDU QUE ladite demande respecte les critères d'évaluation applicables à la construction, l'agrandissement et l'apparence extérieure d'un bâtiment, tel que stipulé par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 65.6-2022;

ATTENDU QUE le Comité consultatif recommande au Conseil municipal de la municipalité d'Ormstown d'accepter ladite demande sous les conditions suivantes;

- **QUE** les travaux concernant l'agrandissement résidentiel au deuxième étage soient accordés tel que présentés;
- **QUE** les travaux de peindre en noir les cadres de fenêtres, portes et les poteaux qui soutiennent le perron du deuxième étage, soient accordés tel que présentés;
- **QUE** les travaux d'enlèvement des enseignes sur le perron et le poteau d'enseigne sur la toiture soient accordés tel que présentés;
- **QUE** les travaux concernant le coffrage des poteaux qui soutiennent le perron du deuxième étage, ne soient pas accordés selon les informations déposées;
- **QUE** le propriétaire soit obligé de déposer un rapport d'ingénieur structurel pour les travaux relatifs au soutien et charges supplémentaires concernant la demande de nouvelle affectation du perron et que ces éléments soient présentés au CCU et au Conseil municipal pour étude avant son approbation;
- **QUE** le propriétaire soit obligé de déposer l'acte notarié relatif à la servitude d'empiètement pour les poteaux de soutien du perron et le cas échéant, conclure une entente avec la municipalité pour un nouvel acte notarié relatif à la servitude d'empiètement résultant des modifications demandées et que ces éléments soient présentés au CCU et au Conseil municipal pour étude avant son approbation;
- **QUE** les travaux relatifs à la réparation de la toiture soient accordés pourvu que la forme de la toiture ne soit pas modifiée;
- **QUE** les travaux relatifs à l'enlèvement du vernis blanc sur les briques de façades ne soient pas acceptés et qu'un rapport d'un expert dans la matière soit présenté au CCU et au Conseil municipal afin d'adopter une procédure conforme qui conduise à une solution à long terme et durable;
- **QUE** la construction d'une rampe de protection sur la partie de la toiture plat visé par les travaux d'agrandissement et sur le perron avant, ne soit pas accordée avec les informations déposées;
- **QUE** le propriétaire soit obligé de déposer un plan en 2 dimensions coloré du bâtiment une fois que tous les travaux souhaités soient terminés, une liste détaillant les matériaux qui seraient utilisés pour la rambade ainsi qu'une photo de la rambade choisie et que le tout soit présenté au CCU et au Conseil municipal afin d'adopter ladite demande;
- **QU'**aucun nouveau frais de 500.00\$ ne soit chargé pourvu que la demande soit toujours en cours et que le dépôt, présentation et analyse des documents mentionnés ci-haut, soient une suite de la même demande.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

D'ACCEPTER ladite demande sous les conditions ci-dessus édictées par le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU).

ADOPTÉE

23-04-142 Dérogation mineure – 64-66 rue Bridge

ATTENDU QU'une demande de rénovation d'un bâtiment commercial sis au 64-66 rue Bridge, a été déposée à la municipalité;

ATTENDU QUE la demande concerne le remplacement des fenêtres de type Bay-window au 2e étage situé sur la façade du bâtiment principal par des fenêtres du même niveau que le mur avant;

ATTENDU QUE la demande concerne aussi le remplacement du revêtement extérieur de la partie supérieure qui est présentement en bardeau d'asphalte par de l'aluminium rouge identique à celui qui est présentement situé juste en dessous de la toiture du bâtiment et de modifier la partie inférieure qui est présentement en place pour s'ajuster avec les fenêtres;

ATTENDU QU'à l'intérieur de la zone concernée par la demande, l'article 3 du règlement 25.45-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 25-2006, stipule que seuls les matériaux de revêtement pour les murs sont : le clin en bois naturel, le clin en bois d'ingénierie, le fibrociment, la brique, le bardeau de cèdre, teint ou naturel, la pierre des champs et la pierre de taille et conséquemment la

demande de finition des murs avec de l'aluminium est dérogatoire;

ATTENDU QUE l'emplacement est situé à l'intérieur du noyau villageois à la proximité d'une voie de circulation de haute importance;

ATTENDU QUE l'emplacement est situé à l'intérieur d'une zone qui est assujettie d'un PIIA où les constructions, agrandissements et modifications des parties des bâtiments principaux et accessoires sont visibles de la voie publique;

ATTENDU QUE le Comité consultatif recommande au Conseil municipal de la municipalité d'Ormstown de ne pas accepter ladite demande sauf si les conditions suivantes sont respectées;

- **QUE** le demandeur dépose à nouveau un plan en 2 dimensions coloré du bâtiment, démontrant le produit final des travaux souhaités avec une liste détaillant les matériaux pour le remplacement du revêtement extérieur autour des fenêtres, et;
- **QUE** le revêtement extérieur utilisé pour les parties affectées par les travaux, soit remplacé avec un revêtement identique en couleur et matériel à celui présentement utilisé ou;
- **QUE** le revêtement extérieur soit remplacé en entier en utilisant des couleurs/tons permis qui s'harmonisent avec les environs;
- **QU'**aucun nouveau frais de 500.00\$ ne sera chargé pourvu que la demande soit toujours en cours et que le dépôt, présentation et analyse des documents mentionnés ci-haut, soient une suite de la même demande.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, APPUYÉE par le conseiller **Shane Beauchamp**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

DE REFUSER ladite demande mais que le demandeur peut présenter sa demande à nouveau, au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et au conseil, si les conditions ci-dessus sont respectées.

ADOPTÉE

23-04-143 **PIIA pour le 64-66 rue Bridge**

ATTENDU QU'une demande de rénovation d'un bâtiment commercial sis au 64-66 rue Bridge, a été déposée à la municipalité;

ATTENDU QUE la demande concerne le remplacement des fenêtres de type Bay-window au 2e étage, situées sur la façade du bâtiment principal par des fenêtres du même niveau que le mur avant;

ATTENDU QUE la demande concerne aussi le remplacement du revêtement extérieur de la partie supérieure qui est présentement en bardeau d'asphalte avec de l'aluminium rouge identique à celui qui est présentement situé juste en dessous de la toiture du bâtiment et de la modification de la partie inférieure qui est présentement en place;

ATTENDU QUE le deuxième étage du bâtiment a un revêtement extérieur en vinyle blanc/crème;

ATTENDU QUE l'emplacement est situé à l'intérieur du noyau villageois à la proximité d'une voie de circulation de haute importance;

ATTENDU QUE l'emplacement est situé à l'intérieur d'une zone qui est assujettie d'un PIIA où les constructions, agrandissements et modifications des parties des bâtiments principaux et accessoires sont visibles de la voie publique;

ATTENDU QUE le règlement 65.6-2022 sur les Plans d'Implantation et Intégration Architectural favorise l'utilisation de matériaux et de couleurs de qualité compatibles avec leur architecture et le milieu;

ATTENDU QUE le règlement 65.6-2022 sur les Plans d'Implantation et Intégration Architectural cible l'utilisation des revêtements muraux, que leurs couleurs s'harmonisent avec ceux des bâtiments environnants et des couleurs historiquement utilisées dans le secteur;

ATTENDU QUE le règlement 65.6-2022 sur les Plans d'Implantation et Intégration Architectural stipule que toutes les façades et tous les étages d'un même bâtiment devraient présenter un traitement architectural intégré et cohérent;

ATTENDU QUE bien que les travaux et couleurs demandées se retrouvent sur le bâtiment visé par la demande, ils ne sont pas harmonieux avec les bâtiments présents dans les environs et conséquemment ceci causera une situation précaire pour l'homogénéité des bâtiments;

ATTENDU QUE la municipalité désire revitaliser selon le cachet d'autrefois, les travaux demandés ne seront pas en mesure de diriger le noyau urbain dans une direction qui est favorable à cet revitalisation/cachet;

ATTENDU QUE le Comité consultatif recommande au Conseil municipal de la municipalité d'Ormstown de ne pas accepter ladite demande à moins que les conditions suivantes soient respectées :

- **QUE** le demandeur dépose à nouveau un plan en 2 dimensions coloré du bâtiment démontrant le produit final des travaux souhaités avec une liste détaillant les matériaux concernant le remplacement du revêtement extérieur autour des fenêtres, et;
- **QUE** le revêtement extérieur utilisé pour les parties affectées par les travaux, soit remplacé avec un revêtement identique en couleur et matériel à celui présentement utilisé ou;
- **QUE** le revêtement extérieur soit remplacé en entier en utilisant des couleurs/tons permis qui s'harmonisent avec les environs;
- **QU'**aucun nouveau frais de 500.00\$ ne sera chargé pourvu que la demande soit toujours en cours et que le dépôt, présentation et analyse des documents mentionnés ci-haut soient une suite de la même demande.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

DE REFUSER ladite demande mais que le demandeur peut présenter sa demande à nouveau au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et au conseil, si les conditions ci-dessus sont respectées.

ADOPTÉE

23-04-144 **PAE pour construction résidentielle sur le 3^e rang - lot 5 806 319**

ATTENDU QU'une demande de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 806 319 sur le 3^e Rang, a été déposée à la municipalité;

ATTENDU QUE le lot est situé à l'intérieur de la zone H04-413 et que la grille des usages et normes du règlement de zonage numéro 25-2006, prévoit que toute construction de bâtiment principal soit assujettie aux dispositions stipulées dans le règlement 66-2011 sur les plans d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE le règlement 66-2011 sur les plans d'aménagement d'ensemble, vise à encadrer les projets domiciliaires, dont les projets qui consistent en la création de plusieurs lots et construction de plusieurs résidences;

ATTENQU QUE la demande concerne la construction seulement d'une résidence unifamiliale de type bungalow de deux (2) chambres à coucher sur un lot qui peut seulement accommoder une résidence;

ATTENDU QUE les dispositions prévues pour la zone H04-413 dans le règlement 66-2011 sur les plans d'aménagement d'ensemble, ne sont pas applicables pour ladite demande;

ATTENDU QUE le Comité consultatif recommande au Conseil municipal de la municipalité d'Ormstown d'accepter ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

D'ACCEPTER ladite demande dans son intégralité comme le recommande le CCU.

ADOPTÉE

23-04-145 **Entente avec Éditions Média Plus pour calendriers pour 2023-2024 et 2025**

ATTENDU la résolution numéro 23-03-105 adoptée lors de la séance du 6 mars 2023, indiquant que, la Municipalité ne peut légalement sous-contracter de l'espace publicitaire sans en percevoir les revenus;

ATTENDU QU'à la suite d'un avis juridique reçu de la firme Éditions Média Plus, il s'agit d'une entente de partenariat et de ce fait même, la firme n'est pas tenue de remettre les revenus de publicité à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

D'ABROGER la résolution no. 23-03-105 et de maintenir les conditions indiquées au contrat d'édition pour les calendriers de 2023, 2024 et 2025.

ADOPTÉE

23-04-146 Adoption de la Politique de dons en biens et services

ATTENDU QUE la Politique de dons et contributions aux organismes a été adoptée lors de la séance du 6 mars dernier et que l'apport de dons en bien et services doit aussi être considéré ;

ATTENDU QU'une politique de dons et contributions a pour but de définir clairement et d'encadrer tout le processus d'évaluation des demandes de soutien adressées au Conseil municipal en tenant compte des orientations prises au fil des ans ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens et des organismes locaux de connaître les critères et le processus d'octroi d'aide aux personnes et organismes du milieu ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

D'ADOPTER la Politique de dons en biens et services telle qu'elle a été déposée.

ADOPTÉE

23-04-147 Appui aux immeubles patrimoniaux

ATTENDU QUE le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens incluant les citoyens corporatifs;

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité par les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens, de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition, et par conséquent, contribuent à la dévalorisation du patrimoine mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

QUE la Municipalité d'Ormstown demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

QUE la Municipalité d'Ormstown demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution.

ADOPTÉE

23-04-148 Communic'Action – demande de don

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, l'organisme offre un soutien nécessaire aux aînés et ceux qui souffrent de perte d'autonomie et qui demeurent à domicile ;

ATTENDU QUE l'organisme demande une aide financière et a complété sa demande, tel que requis selon la Politique de dons et contributions de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

D'AUTORISER une contribution de 250.00 \$ à l'organisme Communic'Action pour l'année 2023.

ADOPTÉE

23-04-149 Livestock Breeders Association (LBA) – demande de don

ATTENDU QUE l'organisme effectue de nombreuses activités appréciées par l'ensemble de la population dans la région ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire apporter une contribution financière à l'association sous la forme d'un partenariat ;

ATTENDU QUE l'organisme a complété sa demande, tel que requis, selon la Politique de dons et contributions de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, APPUYÉE par le conseiller **Stephen Ovans**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

D'AUTORISER une contribution financière de 5 000 \$ à Livestock Breeders Association, pour 2023, en tant que partenaire pour toutes les activités organisées par l'association.

ADOPTÉE

23-04-150 Scouts d'Ormstown – dons épinglettes

ATTENDU QUE l'association des Scouts participera à une activité estivale avec d'autres groupes qui font des échanges d'épinglettes représentant les diverses municipalités ;

ATTENDU QUE l'organisme demande une aide financière et a complété sa demande, tel que requis, selon la Politique de dons et contributions de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Thomas Vador**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

D'AUTORISER une contribution sous la forme d'une centaine d'épinglettes du logo de la Municipalité d'Ormstown, d'une valeur de 600\$, à remettre à l'association des Scouts d'Ormstown.

ADOPTÉE

23-04-151 Appui 160^e anniversaire du Gleaner – plaque commémorative

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une demande d'appui de la part du Gleaner pour un projet de plaque commémorative afin de souligner le 160^e anniversaire du journal Le Gleaner, auquel ont participé plusieurs municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

D'APPUYER le projet d'une plaque commémorative pour souligner le 160^e anniversaire du journal Le Gleaner.

ADOPTÉE

15. ACTIVITÉS MENSUELLES

15.1 Jour de la terre

15.2 Nouvelles de la bibliothèque

PÉRIODES DE QUESTIONS OUVERTES AU PUBLIC

La période de questions durera 30 minutes.

Il est demandé au citoyen qui se présente au micro, de s'identifier et de se limiter à poser une question. Si le temps le permet, il ou elle pourra poser une seconde question.

Les questions relatives au service d'urbanisme qui font état d'une situation particulière, autre que celles indiquées sur l'ordre du jour de la séance actuelle, seront automatiquement transférées au directeur général qui prendra rendez-vous avec la personne concernée. Les membres du conseil n'ont pas accès aux données des divers dossiers et n'ont pas à se prononcer sur le travail du personnel.

Les personnes désirant consulter ces documents ou tout autre de cet ordre du jour, peuvent en faire la demande en communiquant avec le directeur général, soit par téléphone (450) 829-2625 poste 209 ou par courriel à dq@ormstown.ca

VARIA

23-04-152 **Levée de la séance**

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

DE LEVER la séance. Il est 20h35.

ADOPTÉE

Christine McAleer
Mairesse

Jocelyne Madore
Secrétaire trésorière adjointe

CERTIFICAT – Je, soussignée, Jocelyne Madore, secrétaire trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance, le cas échéant.

Jocelyne Madore, secrétaire trésorière adjointe

ANNEXE A

Liste des comptes à payer en date du 2023-04-01 - Annexe A

Réf.	Nom	Montant
1	9226-6444 QUÉBEC INC.	791,96 \$
2	C. S. BRUNETTE INC.	1 747,34 \$
3	CARRIÈRE ALI INC.	886,15 \$
4	COMPLEXE MEDICAL ORMSTOWN INC	7 598,31 \$
5	CORPORATE EXPRESS CANADA INC.	1 635,19 \$
6	COTE W. & FILS LTEE	1 523,56 \$
7	D'AMOUR & FILS INC.	154,57 \$
8	DANDURAND, PHILIPPE	1 448,69 \$
9	DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS	2 357,85 \$
10	ÉNERGIE P38 Inc. / BUDGET PROPANE	1 222,20 \$
11	ÉQUIP. A. PHANEUF (LES)	553,80 \$
12	ÉQUIP. LAPLANTE & LEVESQUE LTEE	465,51 \$
13	ÉQUIPEMENTS COLPRON INC.	793,74 \$

14	EUROFINS ENVIRONEX (incluant facture avec réso)	4 883,57 \$
15	FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE	20,00 \$
16	G.P. AG DISTRIBUTION	950,42 \$
17	GARAGE C.P. & FILS INC.	877,51 \$
18	GAUTHIER, RENÉ (essence)	4 215,84 \$
19	Gleaner, The	132,22 \$
20	ICS Inc.	516,06 \$
21	JALEC INC.	343,78 \$
22	JOHNSTON, CATHLEEN	221,60 \$
23	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC.	148,03 \$
24	LIBRAIRIES BOYER	432,11 \$
25	PETRO-CANADA	867,45 \$
26	PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC.	105,07 \$
27	PURULATOR INC.	36,53 \$
28	QUÉBEC MUNICIPAL	632,36 \$
29	QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC.	906,70 \$
30	RATTE, MAGASIN F.	103,54 \$
31	SANIBERT	22,61 \$
32	SÉCURITÉ & SERRURIER CLÉMENT	1 725,23 \$
33	SERVICOFAX	477,56 \$
34	SGM MAINTENANCE INC.	703,77 \$
35	SHELL CANADA (PRODUITS)	5 515,91 \$
36	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	910,26 \$
37	SOLUTION INFORMATIQUE DE LA MONTÉRÉGIE	388,05 \$
38	SPCA REFUGE MONANI-MO	500,00 \$
39	TBL Telecom	206,96 \$
40	TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC.	989,52 \$
41	TELMATIK	180,47 \$
42	ULINE CANADA CORPORATION	291,41 \$
43	WM QUÉBEC INC.	25,75 \$
	TOTAL	48 509,16 \$

DÉJÀ APPROUVÉS PAR RÉSOLUTION

44	ADN COMMUNICATION Réso 20-12-347	86,98 \$
45	AREO-FEU Réso 22-03-093	1 041,68 \$
46	CONSTRUCTION J. THEORET INC. Réso 23-03-099	32 783,68 \$
47	DHC Avocats	4 696,18 \$
48	DISCAIR PRODUCTIONS Réso 22-12-398	1 488,94 \$
49	EMS INFRASTRUCTURE INC.	26 904,15 \$
50	ENVIR'EAU- PUIITS INC. Réso 22-08-240	517,39 \$
51	Gestion Écono Plus Inc. Réso 22-10-306	151,54 \$
52	LEBLANC, GRAVIÈRE SABLIERE INC. Réso 22-09-254	6 156,12 \$
53	MA-Architecte Inc. Réso 22-10-289	6 323,63 \$
54	MEUNIER, PHILIPPE, Réso 22-03-060	20 307,46 \$
55	MJR INDUSTRIES	6 678,00 \$
56	Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. Réso 22-08-236	12 072,38 \$
57	ROBERT D'AOUST & FILS INC. Réso 22-12-421	27 058,28 \$
58	Roxboro Excavation Inc.	92 016,15 \$
59	TBL Telecom Réso 22-04-092	1 014,08 \$
60	TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. Réso 22-12-401	2 874,38 \$
61	UAF - réso 22-04-093 (dernière facture selon budget 2022)	29 000,00 \$
62	WM QUÉBEC INC. Réso 20-08-239	21 616,41 \$
	TOTAL	292 787,43 \$

Total des dépenses à payer: 341 296,59 \$

PLUS PAIEMENTS DURANT LE MOIS

62	SALAIRES	\$ 106 587,70
		\$ 11 064,29
63	SALAIRES DES ÉLUS	\$
64	202300180 MINISTRE DU - DAS PROV. FÉV. 2023 (1 au 15)	18 551,31 \$
65	202300181 VISA DESJARDINS - e/c Jan 31 2023	658,21 \$
66	202300182 SACHA DESAUTELS - Remboursement interac permis	500,00 \$
67	202300183 MMQ - Franchise réf dossier 222554-10	1 000,00 \$
68	202300184 SOUCY, BENOIT - Ent. Ménager du 12 fev au 25 fév 2023	1 332,00 \$
69	202300185 HYDRO-QUEBEC	2 966,82 \$
70	202300186 HAINAULT ROCH, JACQUELINE - Communication - 23 jan au 3 fév 2023 Réso 22-10-301	2 100,00 \$
71	202300252 RECEVEUR GENERAL - DAS FÉD FÉV. 2023 rég	13 993,81 \$
72	202300253 RECEVEUR GÉNÉRAL - DAS FÉD FÉV. 2023 occ.	1 326,99 \$
73	202300254 MINISTRE DU REVENU - DAS FÉD FÉV. 2023 (15 au 28) rég & occ.	20 929,63 \$
74	202300255 BELL Canada - 541740667 Internet Biblio 02-23 au 03-22	157,46 \$
75	202300256 HYDRO-QUEBEC	12 603,82 \$

76	202300257	CAISSE DESJARDINS - RÉER Desjardins - février 2023	4 183,21 \$
77	202300258	CIBC - RÉER CIBC (Erica) - février 2023	247,60 \$
78	202300259	CIBC SECURITIES INC. - RÉER CIBC Securities (Tonya) - février 2023	262,16 \$
79	202300260	SOUCY, BENOIT - Ent. Ménager du 26 fev au 11 mars 2023	1 300,00 \$
80	202300261	ORMSTOWN FIRE DEPARTMENT - Contribution SSI activité au l'le du Prince-Édouard	1 000,00 \$
81	202300262	Fournisseur Diver - Camille Duquette reclamation des frais pour réparer le mirror	684,03 \$
82	202300263	MINISTRE DU REVENU - DAS PROV. MARS 2023 (1 au 15)	37 096,94 \$
83	202300264	HYDRO-QUEBEC	2 821,97 \$
84	202300265	VISA DESJARDINS - e/c fév 28 2023 - Dir. General	1 248,76 \$
85	202300266	Divers - Employée - Remb. Dépenses - Lynne Brocklehurst	27,11 \$
86	202300267	Divers - Employée - Remb dép - Alain Fournier	646,06 \$
87	202300271	Neumann, Debbie - remb dép Danse St-Velentin Réso 23-02-061	64,67 \$
88	202300272	GILLIES, ZOÉ - remb dép danse St-Valentin Réso 23-02-061	59,74 \$
89	202300273	McFarlane, Catherine - remb dép danse St-Velentin Réso 23-02-061	64,10 \$
90	202300274	TREMBLAY, SYLVIE - Remboursement frais assurance-CNESST 620094059	2 000,00 \$
			245 478,39 \$

Total annexe A	586 774,98 \$
-----------------------	----------------------

Total annexe B	93 396,66 \$
-----------------------	---------------------

Total des dépenses à autoriser Annexes A & B	680 171,64 \$
---	----------------------

ANNEXE B

Liste des comptes à payer en date du 2023-04-01 - Annexe B

Réf.	Nom	Montant
1	BOHEMEN JAMIE (ENR)	1 781,79 \$
2	DISTRIBUTION LAZURE INC.	3 391,30 \$
3	EDILEX	5 330,26 \$
4	FQM ASSURANCES INC.	78 482,18 \$
5	MULTI GRAPH ORMSTOWN SENC	3 363,02 \$
6	SERVALVE	1 048,11 \$
TOTAL		<u>93 396,66 \$</u>

Total des dépenses à autoriser :	93 396,66 \$
---	---------------------